

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 janvier 2021 à 18h30

Lieu : Mairie d'AVEZE, salle du Foyer des Campagnes.

L'an deux mille vingt-un, le vingt-neuf janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale du Foyer des Campagnes, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE-WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART, Nicolas MANGIN .

Absent : Emmanuel NOE

Excusés : Sébastien BERGER qui donne pouvoir à Henri NICOLE
Claudine VASSAS qui donne pouvoir à Martine VOLLE WILD

M Joël CORBIN est désigné secrétaire de séance.

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire fait observer une minute de silence en hommage à M Gérard SEVERAC, maire de Pommiers.

Mme le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME
- 2) DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'ETAT " AMENDES DE POLICE" POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CREATION D'UN TROITTOIR SISE ROUTE DE GOULSOU

Le conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition

1) DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'ETAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE D'UNE CLASSE DE L'ECOLE COMMUNALE

Rapporteur M GUERS :

La toiture d'une des classes de l'école communale nécessite des travaux de rénovation thermique. la commune peut solliciter au titre du plan de relance, l'aide l'Etat pour financer une partie de ces travaux :

COUT TOTAL DES TRAVAUX : 5882 € H.T.

MONTANT DE LA SUBVENTION : 2941 € H.T.

Ces travaux étant donc, éligibles à une subvention accordée par l'ETAT, Mr GUERS propose au Conseil Municipal, d'approuver expressément, la demande d'aide ci-dessus,

Le Conseil Municipal après délibération

Approuve à l'unanimité la demande d'aide de l'Etat, au titre du plan de relance, pour financer une partie de travaux susmentionnés.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

2) DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'ETAT POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL/ESPACE LOISIR

Rapporteur M GUERS :

Les sanitaires du camping municipal/espace de loisir nécessitent des travaux de rénovation et la commune peut solliciter au titre du plan de relance, l'aide de l'Etat pour financer une partie de ces travaux :

COUT TOTAL DES TRAVAUX : 48 555 € H.T.

MONTANT DE LA SUBVENTION : 14566 € H.T.

Ces travaux étant donc, éligibles à une subvention accordée par l'ETAT, au titre du plan de relance, Mr GUERS propose au Conseil Municipal, d'approuver expressément, la demande d'aide ci-dessus,

Le Conseil Municipal après délibération

Approuve à l'unanimité la demande d'aide de l'Etat, au titre du plan de relance, pour financer une partie des travaux susmentionnés.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

3) DEMANDE DE REMISE DE LA DETTE DE LA BRASSERIE D'AVEZE RELATIVE AUX LOYERS IMPAYES.

Rapporteur Mme le Maire :

La Brasserie Artisanale d'AVEZE cumule une dette de 12150 € de loyers impayés, pour la location du local communal de Rochebelle. Son gérant, par courrier en date du 21 décembre 2020, sollicite une remise de 50% de sa dette.

Après avoir exposé les circonstances, à tords partagés qui sont à l'origine de la dette, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Donne un avis favorable et accepte d'accorder une remise de 50 % de la dette, sous réserve que La Brasserie Artisanale d'AVEZE, se soit acquittée des 50 % restant.

Par conséquent la remise ne pourra se faire que lorsque la totalité des 50 % restant dû, soit 6075 € auront été payés à la commune.

4) LOCAL COMMUNAL DE ROCHEBELLE : PRIX DU LOYER POUR LA LOCATION DE LA TOTALITE DE L'ESPACE.

Le local de Rochebelle est actuellement loué pour une partie de son espace, à La Brasserie Artisanale d'AVEZE. Celle-ci sollicite l'occupation de la totalité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la location pour la totalité de l'espace à 600 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité la proposition et fixe à 600 € le prix de la location de la totalité du local.

5) OUVERTURE DE CREDITS EN SECTIONS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET : PRINCIPAL M14

Rapporteur : Mr GUERS

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mr GUERS propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14

COMPTES	CREDITS OUVERTS EN 2020	CREDITS A OUVRIR EN 2021
D 165	1500	375
D20		
D21	251790	62947
D23		
D27		
TOTAL	253290	63322

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

6) OUVERTURE DE CREDITS EN SECTIONS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS : BUDGET DE L'EAU M49

Rapporteur : Mr GUERS

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du CGCT) :

Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mr GUERS propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

BUDGET DE L'EAU M49

COMPTES	CREDITS OUVERTS EN 2020	CREDITS A OUVRIR EN 2021
D 165		
D20		
D21	114158	28539
D23		
D27		
TOTAL	114158	28539

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

7) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME **PRESENTATION**

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables. Elle avait, par convention, confié les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, a mis fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans ce contexte, il appartenait aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS.

Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le conseil communautaire a décidé en 2015 de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS au regard des articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui offrent la possibilité pour les Communes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur mis à disposition : collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ou prestataire.

Dans le cadre de l'habilitation statutaire « Instruction des actes d'application des droits du sol », les statuts prévoient la prise en charge par la Communauté de Communes, pour le compte des Communes membres, sous convention, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols, de l'examen règlementaire de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

Des conventions relatives à la mise en commun de moyens humains et matériels ont été conclues. Elles n'emportent pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Ces accords arrivant à échéance au 31/12/2020, il y a lieu de réaliser de nouvelles conventions.

Jusqu'à aujourd'hui, la tarification de ce service en fonction du nombre et de la nature des dossiers instruits pour les Communes concernées était fixée comme suit :

Base 314 € EPC (Equivalent Permis de Construire)
50 % à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais
50 % à la charge de la Commune,

$P = (\text{base} \times 50 \%) \times T \times N.$

où :

P = Montant de la tarification à payer par les communes.

T = Nature du projet (CUa, CUb, DP, PA, PD, PC AT).

N = Nombre de dossiers.

Et :

CUa Certificat d'Urbanisme a x 0,2

CUb Certificat d'Urbanisme b x 0,4

DP Déclaration Préalable x 1

PA Permis d'Aménager x 1,2

PD Permis de Démolir x 0,8

PC Permis de Construire x 1

AT Autorisation de travaux x 1

La valeur pondérée des actes reste inchangée.

Il est proposé de fixer la nouvelle tarification ainsi :

Pour les Communes de moins de 2 500 habitants :

A compter du 1er janvier 2021, la communauté de communes facturera le coût du service commun.

Le coût net du service est établi sur la base des frais relatifs au fonctionnement du service (logiciels, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (salaires, charges patronales, frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale...) et les frais logistiques déduction faite de la participation de Sumène et des AC de Le Vigan, le tout rapporté au nombre de dossiers pondérés instruits par an (hors ceux de le Vigan et Sumène).

Cette somme sera actualisée chaque fin d'année pour l'exercice suivant sur la base du cout par acte calculé selon la formule ci-dessus avec un plancher à 210 € par EqPC.

Pour la Commune du Vigan :

Au vu du nombre d'actes et du temps nécessaire pour instruire les dossiers de la Commune de plus de 2 500 habitants, il est appliqué un tarif forfaitaire équivalent au transfert de charge évalué en 2017 soit 74 546 € annuel.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Elle pourra ensuite être tacitement reconduite d'année en année à défaut de dénonciation par l'une des parties.

DELIBERATION

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la mise en place de ce service mutualisé approuvée par les délibérations du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015, portant création du service **et celle du 17 mai 2017 portant modification du service commun ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification.**

Considérant que les conventions concernées arrivent à leur terme le 31 décembre 2020,

Considérant que, dans un souci d'équilibre financier, et afin de facturer au plus juste les prestations mutualisées aux communes adhérentes, la Communauté de Communes a décidé de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations d'instruction assurées pour le compte des communes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, une voix contre (Mr NICOLE) :

- ADHERE au service commun ADS proposé par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021.
- APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS entre la Communauté de Communes et la Commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.
- APPROUVE les tarifs ci-dessus détaillés.

8) DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'ETAT " AMENDES DE POLICE" POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CREATION D'UN TROITTOIR SISE ROUTE DE GOULSOU

Mme le Maire cède la parole à Monsieur CORBIN, qui explique, que dans le cadre de la création d'un trottoir sise route de Goulsou, permettant de sécuriser les déplacements des piétons, la commune peut solliciter au titre des amendes de police, l'aide de l'Etat pour financer une partie de ces travaux.

Ces travaux étant donc, éligibles à une subvention accordée par l'ETAT, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver expressément, la demande d'aide ci-dessus,

Le Conseil Municipal après délibération

Approuve à l'unanimité la demande d'aide de l'Etat, au titre des amendes de police, pour financer une partie des travaux susmentionnés.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

9) QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

L'association des anciens combattants pour la subvention qui leur a été attribuée

Mme MIGAYROU demande aux conseillers, s'ils ont eu des retours concernant le bulletin municipal et sur la diffusion de l'information sur les panneaux d'affichage de la commune.

Mr GUERS, signale que le panneau de La Fabrègue est illisible. Mme MIGAYROU fait savoir que le nécessaire va être fait.

Par ailleurs, elle rappelle que seuls les points abordés en conseil municipal, sont affichés dans tous les panneaux municipaux, invitant les administrés à venir consulter le détail des décisions, affiché dans le panneau extérieur de la mairie.

Mme le Maire, informe le Conseil municipal, qu'elle vient de signer la promesse de vente de l'immeuble communal de la Grand'rue.

Elle informe, en outre, que la SAS GERNIC (Intermarché) ayant édifié un barnum en zone inondable, sans autorisation d'urbanisme, elle a été contrainte, suite à un recours posé par le cabinet d'avocats de la société WELDOM, de rédiger un Procès verbal d'infraction au code de l'urbanisme, à l'encontre de cet établissement.

Mme le Maire fait part des nombreux vœux pour l'année 2021, qui ont été reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08H15